



## TROYES ROLLER

Association loi 1901 enregistrée en Préfecture (n° 3/07864) - N° siret 43915026900017 - Agrément Direction DDJS n°10/5311 - Affiliée à la Fédération Française de Roller Sports

### REGLEMENT INTERIEUR

*Validé par vote lors de l'assemblée générale du 5 juillet 2018*

**Article 1 :** le club Troyes Roller est dirigé par un Comité Directeur comprenant au minimum 8 personnes. Ce comité élit un bureau composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Les conditions d'élection ou de renouvellement des membres du comité sont définies par les statuts de l'association, disponibles sur demande.

**Article 2 :** pour participer aux activités du club y compris les entraînements, les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale et qui comprend le coût d'adhésion ainsi que la licence réservée à la Fédération Française de Roller et Skateboard. Les membres doivent fournir un certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs, en accord avec les modalités fixées par la fédération. Nul ne pourra être admis s'il n'est pas à jour de ces obligations.

**Article 3 :** lors de son inscription, chaque adhérent devra prendre connaissance du présent règlement et en accepter les différents articles par sa signature sur le bulletin d'inscription.

**Article 4 :** chaque encadrant sportif, adjoint et dirigeant est responsable de la sécurité physique et morale des adhérents qu'il encadre, du matériel qu'il utilise et des locaux qu'il occupe, dans la limite de ses prérogatives. Pour chaque saison sportive, une charte indiquant les droits et devoirs des encadrants sportifs, adjoints et dirigeants est portée à la connaissance de chaque bénévole occupant l'une ou plusieurs de ces responsabilités, et signée par ce dernier.

**Article 5 :** l'utilisation de salles mises à disposition par la Ville de Troyes doit exclusivement s'effectuer dans les seuls créneaux impartis. Cette utilisation est strictement réservée aux adhérents.

**Article 6 :** l'accès au terrain n'est autorisé qu'avec l'équipement complet et approprié à chaque discipline. Le port du casque est obligatoire.

**Article 7 :** chaque adhérent est tenu de respecter les installations et surtout la propreté de celles-ci, en particulier les vestiaires.

**Article 8 :** à l'occasion de rencontres exceptionnelles (tournois, matches, stages, etc.), la salle et ses locaux annexes (vestiaire, bureau, parties communes) seront exclusivement réservés pour la manifestation. En aucun cas, les adhérents ne pourront se prévaloir de leur droit de sociétaire pour exiger l'occupation du terrain et des locaux annexes.

**Article 9 :** le club décline toute responsabilité pour les vols qui seraient commis dans l'enceinte des installations.

**Article 10 :** pour le bon déroulement des activités, les membres pratiquants doivent se présenter équipés aux horaires prévus.

**Article 11 :** Par respect pour les engagements du club et des autres adhérents, les adhérents pratiquant une discipline en compétition s'engagent à être assidus aux entraînements et aux compétitions locales et à l'extérieur. En cas d'absence non justifiée d'un compétiteur à une compétition (préjudiciable ou non pour le club), le comité directeur prendra des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'adhérent.



## TROYES ROLLER

Association loi 1901 enregistrée en Préfecture (n° 3/07864) - N° siret 43915026900017 - Agrément Direction DDJS n°10/5311 - Affiliée à la Fédération Française de Roller Sports

**Article 12 :** chaque adhérent s'engage à respecter l'autorité de l'encadrant sportif, de ses adjoints et des dirigeants. Il s'engage également à avoir un comportement respectueux vis-à-vis de ses coéquipiers et des autres adhérents. En cas de manquement, l'adhérent pourra perdre sa qualité de membre de l'association.

**Article 13 :** tous les dirigeants du club ainsi que les encadrants sportifs sont de plein droit habilités à veiller au bon fonctionnement du club et au respect de son règlement intérieur, pendant toute la durée de leur mandat.

**Article 14 :** toute personne (membre ou non de l'association) qui ne respectera pas le présent règlement sera immédiatement exclue des locaux du club (terrain, salle, vestiaire, etc.) et en cas de récidive, radiée de l'association.

**Article 15 :** la détention, ainsi que l'usage d'alcool ou de stupéfiants (sous quelque forme que ce soit), sont totalement incompatibles avec la pratique de notre sport et par conséquent strictement interdits. Tout adhérent contrevenant à ces règles ou se présentant sous l'influence de ces produits recevra, dans un premier temps, un avertissement puis sera, en cas de récidive, exclu du club.

**Article 16 :** selon les disponibilités de son stock d'équipement, le club loue à ses adhérents du matériel à un tarif fixé en assemblée générale. En outre, un chèque de caution sera aussi demandé. Il sera encaissé en cas de perte ou de détérioration anormale du matériel loué.

**Article 17 :** Chaque accompagnant d'un adhérent (parent, proche, amis, etc.), membre ou non de l'association, s'engage à respecter l'autorité de l'encadrant sportif et de ses adjoints. Pour le bon déroulement des séances des créneaux jeunesse de l'ensemble des sections sportives du club, la présence d'un accompagnant peut être refusée par l'encadrant sportif, ses adjoints ou un dirigeant.

**Article 18 :** Les couleurs qui font partie de la charte graphique de l'association et qui sont autorisés pour l'équipement des adhérents lors de compétitions sont : le noir, le blanc et le rouge. Le port d'un équipement de toute autre couleur doit être soumis à autorisation de la part du comité directeur du club. Les adhérents pratiquant leur discipline en loisir ne sont pas concernés par cette charte de couleurs. Les séances d'entraînement ne sont soumises à aucune charte de couleurs.